



**C'est dans
les vieux textes...
... qu'on fait
la meilleure
Douane !**



Argument DG fallacieux...

Le proverbe populaire dit « *Quand on veut tuer son chien on dit qu'il a la rage* ». Actuellement, la rage en question serait l'âge du Code des douanes (CD) ! En effet, selon les recodificateurs du Code des douanes, celui-ci, datant de 1948, serait trop *vieux*.



...Et vérité métier multiséculaire !

Or, la Douane a ceci pour elle de travailler sur des évidences matérielles que l'écoulement des siècles ne saurait guère perturber ! Son action consiste à contrôler les marchandises en circulation et de prélever sur celles-ci des droits et taxes.

Nous en voulons pour preuve ce texte rédigé il y a près de 7 siècles, toujours d'actualité :

« C'était, c'est peut-être encore, l'usage dans tous les ports de mer qu'après avoir touché bord et déchargé leurs marchandises, les négociants transportent leur bien sous des hangars généralement appelés "douane" et contrôlés par la commune ou le seigneur du pays.

Le négociant remet aux préposés un bulletin portant indication des denrées et de leur prix. On assigne un magasin où il range et enferme le tout à clef.

Sur leurs registres, les commis de la douane portent au crédit du négociant tout le dépôt, et lui font ensuite acquitter des droits proportionnels aux retraits.

Par le moyen des registres, les courtiers sont fréquemment informés de la qualité et de la quantité des marchandises entreposées, et savent quels sont les détenteurs de stocks. Ils peuvent donc le cas échéant, discuter change, troc, vente et autres opérations commerciales. [...] »

Jean Boccace, *Le Décaméron*, 1353, Huitième journée, Dixième nouvelle, traduction Jean Bourciez, 1988.



Agir sur les fondamentaux : procédures simples & moyens forts !

Plutôt que se cantonner derrière de faux prétextes d'ancienneté, la « haute » administration ferait mieux de laisser tomber le chantier de recodification qui va perturber l'action des personnels des douanes !

Car en passant de 470 à 1200 articles (sans compter ceux spécifiques à l'Outre-mer), le futur Code ne sera pas simplifié ! Ce qu'il faut par contre c'est un Code des procédures douanières, harmonisées et simplifiées au niveau national... et les moyens adéquats !

Paris, le 25 mars 2025

